

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2020

**REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE AGRICOLES EN FRANCE
CONTINENTALE ET DANS LES OUTRE-MER - (N° 3071)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à rappeler que cette mesure avait à la base pour objectif d'une part de démontrer la reconnaissance de la nation pour ceux qui la nourrissent et d'autre part de rendre la justice sociale.

L'article 41 du projet de loi instituant un système universel de retraite ne prévoyait pas cette condition en sachant qu'elle serait extrêmement compliquée à mettre en place et injuste.